

# SANTÉ au travail

Une campagne de la Communauté de négociation du personnel de la Confédération: [APC](#), [SSP/VPOD](#), [garaNto](#), [PVfedpol](#)



Newsletter 2 | Juillet 2014

## Les horaires trop longs sont malsains

Dans l'administration fédérale, on travaille toujours plus sous la pression du temps. Les longs horaires ne rendent pas seulement plus difficile la conciliation entre famille et profession, ils peuvent aussi mettre en danger la santé.

La discussion politique sur la saisie et le contrôle de la durée du travail bat actuellement son plein en Suisse. Selon l'Enquête européenne sur les conditions de travail, le nombre d'employé-e-s qui travaillent souvent plus de 10 heures par jour est nettement plus élevé en Suisse et continue à augmenter, alors qu'il a diminué dans les pays de l'Union européenne. Selon l'Enquête auprès du personnel, dans l'administration fédérale, c'est la charge de travail qui influence le plus le bien-être psychique.

Les journées de travail qui n'en finissent plus ont des conséquences catastrophiques pour la santé. Que leurs durées de travail soient respectées, documentées et contrôlées est un droit des employé-e-s. Ce n'est que dans des situations particulières, soit « si le service doit faire face à une charge extraordinaire de travail ou à un travail urgent », que les supérieur-e-s hiérarchiques peuvent exiger que vous travailliez plus longtemps. Mais vous avez un droit à une compensation, si la durée hebdomadaire du travail est dépassée.

Dans l'administration fédérale, celle-ci est de 41,5 heures pour un plein temps. Seules des situations particulières peuvent justifier sa prolongation à 45 heures au maximum, et cela, uniquement pour une durée provisoire.

Les bases légales concernant la durée de travail hebdomadaire et la durée maximale (OPers, art. 64 al. 1 et 3, art. 65 al. 1, 4, 5 et 7) s'appliquent aussi en cas d'horaire de travail fondé sur la confiance. Et l'employeur reste responsable de leur respect. Pour se protéger et se contrôler soi-même, il est également judicieux, en cas d'horaire de travail fondé sur la confiance, de saisir son temps de travail, ne serait-ce que de manière rudimentaire.

**L'APC peut vous soutenir.** Nous pouvons vous conseiller ou intervenir en tant que médiateurs. Et nous vous informons au sujet de vos droits.

**Car la santé au travail est un droit !**



Avec ses 10 000 membres, l'Association du personnel de la Confédération (APC) est la plus importante association de défense des intérêts du personnel de la Confédération et de ses entreprises. Plus d'infos... | Devenir membre:  
[www.pvb.ch](http://www.pvb.ch) | +41 31 938 60 61 | [pvb@pvb.ch](mailto:pvb@pvb.ch)